



**Dossier n° PC 003 314 25 00002**

Demande déposée le 06/01/2025

Demandeur : Thibault JALIGOT  
Demeurant : 236 RUE JEAN JAURES  
63700 SAINT ELOY LES MINES  
Opération projetée : CONSTRUCTION D'UNE MAISON INDIVIDUELLE  
Sur un terrain sis : Chemin des Buissonnées  
3310 VILLEBRET  
Cadastré : 3314 AI 28 (3808 m<sup>2</sup>)  
Codemandeurs : Madame Sandy HENRY

**ARRÊTÉ D'ANNULATION DE PERMIS DE CONSTRUIRE**

*Délivré par le Maire au nom de la Commune*

Le Maire de VILLEBRET,

Vu le Code de l'urbanisme,

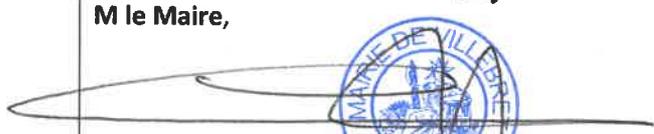
Vu le Plan Local d'urbanisme Intercommunal et Habitat (PLUIh) approuvé le 25/11/2024

Vu la demande de Permis de Construire PC 003 314 25 00002 déposée le 06/01/2025

Vu la demande d'annulation déposée par Monsieur Thibault JALIGOT et Madame Sandy HENRY réceptionnée en mairie le 19/02/2025

**ARRÊTE**

**Article Unique :** La demande de Permis de Construire PC 003 314 25 00002 est ANNULÉE à la demande de son bénéficiaire.

Date d'affichage : 11/03/2025	Fait à VILLEBRET, le 10/03/2025 M le Maire,  Philippe GLOMOT 
-------------------------------	---

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans le département dans les conditions prévues aux articles L 2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Rappels réglementaires :**

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux (le tribunal peut être saisi par la voie de l'application informatique 'Télérecours citoyens' accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)). Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).